

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **8 janvier 2018**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par la présidente.

01-18

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter les procès-verbaux du 4 et 11 décembre 2017.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Remise Fédérale	1 134.78
Remise Provinciale	3 260.02
Administration	1 818.48
Législation	10 279.94
Coordonnateur en loisir	1 570.54
Conciergerie	323.27
Eau potable	802.32
Aqueduc	117.13
Eau usée	35.13
Égout	46.85
Inspecteur municipal	585.63
Voirie	1 821.29
RÉSEAU ROUTIER	
Gestion activités castor	632.36
Balance finale AIRRL chemin Kempt	118 862.30
Réparation tracteur	243.10
Niveleuse d'été route Ste-Jeanne	750.00
Contrat enlèvement de la neige (1/6)	19 421.64

MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération (12/12)	1 868.50
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	380.14
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	636.92
Électricité (pompe, 39 route de la Montagne)	67.65
Téléphone (centre)	75.16
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	475.09
Téléphone (cellulaire)	92.99
Fond d'information du territoire	20.00
Essence, huile et diesel	637.59
Frais de postes (journal)	68.93
Frais de postes (analyse d'eau)	107.65
Avis journal dérogation mineur	283.98
Frais de postes offre d'emploi patinoire	56.69
MRC honoraires génie municipales AIRRL	1 026.55
Protection hivernale terrassement	459.90
Papeterie et fourniture de bureau	149.73
Réparation de la valve	488.64
Contrat de service photocopieur	247.30
Réparation éclairage extérieur centre + cour arrière bureau	977.18
Réparation de la grande porte de garage	1 760.76
Article de quincaillerie et outillage, calcium à glace	64.94
Frais de déplacement loisir intermunicipal	110.80
Frais transport par autobus rencontre caisse Desjardins	204.65
Mise à jour code municipal	516.60
Article de nettoyage	206.65
Mise à jour du rôle d'évaluation	714.96
Don Maison des familles - souper de Noël No 188-17	50.00
	173 454.73

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

02-18

ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

03-18 **DON**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 50,00\$ pour le déjeuner musical de l'École secondaire de Sayabec.

Maire

04-18 **RÈGLEMENT 2017-03**

Règlement déterminant le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, les tarifs de la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice financier 2018.

Attendu que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

Attendu qu' un avis de motion a été donné à la séance du 11 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement portant le numéro 2017-03, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2018.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.7678\$ par 100\$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec est fixé à 0.0822\$ par 100\$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	300.00 \$
Catégorie 2	2 logements	400.00 \$
Catégorie 3	3 logements	475.00 \$
Catégorie 4	4 logements	550.00 \$
Catégorie 5	5 logements	625.00 \$
Catégorie 6	6 logements	1 800.00 \$
Catégorie 7	11 logements	3 300.00 \$
Catégorie	étable	225.00 \$

Propriétaire de plusieurs résidences

Première résidence	300.00 \$
Deuxième résidence	100.00 \$
Troisième et suivante	75.00 \$

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur

ARTICLE 4

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 170,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles jusqu'à l'année 2028.

ARTICLE 5

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières résiduelles sont fixés par :

LOGEMENT	65.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	65.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	65.00 \$ chacun
CHALET	32.50 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	60.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	60.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	60.00 \$ chacun
CHALET	30.00 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT	59.50 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	59.50 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	59.50 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 14 % pour l'exercice financier 2018 et les comptes porteront intérêts à partir du 1^{er} mai 2018.

ARTICLE 9

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

05-18**COMITÉ PILOTAGE MADA****Création et mise sur pied d'un comité de pilotage MADA**

Attendu que la municipalité de Saint-Moïse a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action «Municipalité amie des aînés» (MADA);

En conséquence, il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse décide ce qui suit :

- La municipalité de Saint-Moïse autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage.
- Les élus de la municipalité de Saint-Moïse seront représentés au sein du comité de pilotage par Madame Marielle Bérubé, conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés (RQFA). Celle-ci assurera la représentation politique de la démarche tout en légitimant le comité de pilotage.
- Outre la conseillère municipale responsable des questions Famille et Aînés (RQFA), le comité de pilotage de la démarche MADA de la municipalité de Saint-Moïse sera constitué des membres suivants :

- Paul Lepage (Maire de Saint-Moïse)
 - Sonia Couture (Représentante de la municipalité)
 - Nadine Beaulieu (Directrice générale de la municipalité)
 - Steeve ouellet (Représentant de la MRC)
 - Geneviève Laroche (Représentant du secteur public)
 - Colombe Harvey (Représentante aînés)
 - Clément Harvey (Représentant aînés)
 - Pierre Raymond (Représentant aînés)
 - Virginie Beaudin-Houle (Chargée de projet)
- Le comité de pilotage de la démarche MADA sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront aux intérêts des aînés de la municipalité à travers la mise à jour de la politique des aînés et de son plan d'action MADA.

Maire

SOUPER DES MAIRES

Madame Suzie Boudreau et son conjoint ont été désignés pour accompagner Monsieur Paul Lepage, maire, et sa conjointe au souper des maires qui se tiendra le 13 janvier 2018 à Causapscal.

06-18

OBLIGATION ET INTÉRÊTS

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le dernier versement annuel pour les obligations et intérêts du 1^{er} règlement d'emprunt pour le réseau d'aqueduc et d'égout, au montant de 15 368,11\$.

Maire

07-18

AVIS DE RETARD PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'envoi de relevé d'état de comptes pour les taxes impayées.

Maire

08-18 **CENTRE MUNICIPAL**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise les travaux de rénovation de la grande salle du centre municipal.

Maire

09-18 **RÉUNION CONSEIL**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse déplace la séance du 5 février 2018 et celle du 5 mars 2018 dans la salle du sous-sol du centre municipal.

Maire

10-18 **ABRI DE TOILE**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la location d'un abri de toile 12 pieds x 20 pieds, au montant de 339,00\$ plus taxes.

Maire

11-18 **PATINOIRE**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse prenne à l'emploi comme responsable de la patinoire Monsieur Mathieu Fillion au taux horaire déterminé dans le contrat de travail signé avec la municipalité.

Maire

12-18 **GRAND PRIX CYCLISTE MATAPÉDIA**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le Grand Prix du cycliste de La Matapédia à circuler sur son territoire pour l'épreuve du contre-la-montre individuel, le 9 août 2018.

Maire

13-18

LUTTE CONTRE BERCE DE SPHONDYLE

Appui à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVRM) pour le projet de lutte contre la Berce sphondyle 2018.

Considérant que la Berce sphondyle est une espèce exotique envahissante prenant de plus en plus d'ampleur depuis une dizaine d'années dans la région de La Matapédia et qu'elle est une source d'inquiétude grandissante;

Considérant que l'expansion de la Berce sphondyle est rapide et que celle-ci se propage principalement à partir des voies de communication routières et ferroviaires. Les municipalités de Sayabec, Amqui et Causapscal sont déjà envahies par la Berce sphondyle et son expansion se continue tous azimuts;

Considérant que la Berce sphondyle envahit tous les types de milieux, soit forestier, agricole, riverain, etc.;

Considérant que la Berce sphondyle a envahi de nombreux lieux publics dont les parcs, rues, accès à la rivière, sentiers forestiers, etc.;

Considérant que la Berce sphondyle est une problématique de santé publique. Au Bas-Saint-Laurent, c'est dans La Matapédia qu'il y a le plus haut nombre de brûlures répertoriées causées par la Berce sphondyle, et non la Caucase;

Considérant que la Berce sphondyle causera une perte de biodiversité importante et possiblement des dommages en agriculture;

Considérant que l'OBVMR n'a pas de moyen financier pour cette lutte et que la lutte à cette espèce terrestre ne fait pas partie de son mandat et que nous avons déjà investi 6 000,00\$ en 2017 sur notre budget de base de 123 500,00\$;

Considérant que l'OBVMR pourra aider le milieu seulement si l'organisme a les moyens financiers nécessaires pour coordonner cette lutte et y consacrer son expertise;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse s'engage à :

- 1- Appuyer l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche dans son projet de lutte contre la Berce sphondyle et donc l'appuyer dans sa démarche de demande au Fonds de Développement des Territoires (FDT) et toutes autres démarches financières pour compléter le montage financier de ce projet de lutte contre la Berce sphondyle..

- 2- Financer l'Organisme de bassin versant d'un montant de 500,00\$ afin qu'ils puissent mettre en œuvre son projet de lutte contre la Berce sphondyle à l'été 2018.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h35.

Président

Secrétaire

